

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE SAINT-SAVIN DU 26 JUIN 2025**

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 19

Le vingt-six juin deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 19 juin 2025, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS (16)** : Mmes FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, JACQUES Jocelyne, JOINT Frédérique, REVERS Carine, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, MIGNER Philippe, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES (4)** : M. LUBAT Claude, Mme RIVES Magali a donné pouvoir à Mme GOASGUEN Sylvie, M. DELAS Olivier a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain.

**ETAIENT ABSENTS (2)** : RUBIO Julie, PUCHAUD-DAVID Véronique

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme REVERS Carine

**OBJET : Désignation des membres à la Commission de Délégation de service public et à la Commission d'appel d'offre**  
***Délibération n° 2025-066***

Vu la délibération n°2025-062 portant modification du règlement intérieur

Considérant le passage du seuil de 3500 habitants par la commune à compter du 1er janvier 2025 suite au dernier recensement ;

Considérant qu'en application du code général des collectivités territoriales, le nombre de sièges pour les communes de plus de 3500 habitants au sein des deux commissions précitées est de 5 au lieu de 3.

Considérant par ailleurs la démission de Mme Hager JACQUEMIN et son remplacement par Mme Revers par la délibération n°112/2024 à la commission d'appel d'offre

Monsieur le Maire propose :

- l'application du texte dès à présent et la désignation en conséquence de deux membres supplémentaires au plus fort reste pour les deux commissions,
- Le remplacement de Mme Jacquemin en sa qualité de suppléante de la commission de délégation de service public,

Le Conseil Municipal :

- Décide de procéder à l'élection des représentants supplémentaire ainsi qu'au remplacement de Mme Hager JACQUEMIN
- Procède en son sein à l'élection des 2 membres supplémentaires appelés à siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appels d'Offres

**ELECTION A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Sont candidats pour la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin » :

TITULAIRES : Mme Sylvie Goasguen, M. Philippe Migner

SUPPLEANTS : M. Jacques Vidal, M. Stéphane Lucien

Sont candidats pour la liste présentée par Mme Joint Frédérique :

TITULAIRES : Mme Joint Frédérique,

SUPPLEANTS : Mme Carine Revers

Dépouillement des votes :

- 14 voix pour la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin »
- 3 votes blancs
- 2 votes pour la liste présentée par Mme Joint Frédérique

Quotient électoral :  $16 / 2 = 8$

- Attribution des sièges : 2 sièges pour la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin » dont 1 au plus fort reste.

Sont désignés :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Sylvie Goasguen,	M. Jacques Vidal
M. Philippe Migner	M. Stéphane Lucien

### **ELECTION A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Sont candidats pour la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin » :

TITULAIRES : Mme Sylvie Goasguen, M. Philippe Migner

SUPPLEANTS : M. Jacques Vidal, M. Stéphane Lucien

Sont candidats pour la liste présentée par Mme Joint Frédérique :

TITULAIRES : Mme Joint Frédérique,

SUPPLEANTS : Mme Carine Revers

Dépouillement des votes :

- 14 voix pour la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin »
- 5 votes blancs

Quotient électoral :  $14 / 2 = 7$

- Attribution des sièges : 2 sièges pour la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin »

Sont désignés :

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Sylvie Goasguen,	M. Jacques Vidal
M. Philippe Migner	M. Stéphane Lucien

### **REPLACEMENT D'UN SUPPLEANT AYANT DEMISSIONNE**

Afin de permettre aux élus minoritaires de disposer d'un poste de suppléant, Monsieur le Maire propose de ne pas présenter de liste au titre de la majorité municipale.

Candidat suppléant déclaré en remplacement de Mme Hager Jacquemin : Mme Carine Revers

Les membres de la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin » ainsi que Monsieur Récapé, Monsieur Davy, Madame Jacques indiquent ne pas prendre part au vote.

Mme Carine Revers est désignée membre suppléante de la Commission de délégation de service public.

VOTE :            Pour : 2                    Contre : 0                    Abstention : 0

### **🚩 Objet : Modification du règlement intérieur – Mise à disposition d'un local aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale**

#### ***Délibération n°2025-067***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5, L2121-12, L2121-27 et L2311-4 ;

Vu la délibération 99/2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant le dépassement par la commune de Saint-Savin, suite à un recensement général, du seuil de 3500 habitants à compter du 01 janvier 2025 ;

Considérant l'applicabilité de règles de fonctionnement différentes pour les communes de plus de 3500 habitants au titre notamment du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'existence d'un délai d'une année pour se conformer à pour se conformer aux dispositions budgétaires et comptables liées à l'appartenance à une strate démographique différente au titre de l'article L2311-4 ;

Considérant l'opportunité d'adapter dès à présent le règlement intérieur du conseil municipal pour permettre la prise en compte des nouvelles règles de fonctionnement ;

Considérant les modifications du règlement intérieur délibérées par le conseil municipal lors de la séance du 28 mai 2025 ;

Monsieur Le Maire rappelle que, lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2025, a été proposé la mise en oeuvre du prêt d'un local de taille suffisante, à hauteur d'une fois par mois, préalablement à la réunion du conseil municipal.

Tenant compte des demandes des élus n'appartenant pas à la majorité municipale et sur la base des sollicitations normalisées par suite, Monsieur le Maire propose :

Le Conseil Municipal décide :

- A l'article 1 du règlement intérieur, sont en dernier alinéa ajoutées les mentions :

- « Un local de dimension suffisante est mis à disposition des élus n'appartenant pas à la majorité municipale »

o « Les conditions de cette mise à disposition sont réalisées conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales qui prévoit :

« Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, en application de l'article L. 2121-27, sont fixées par accord entre ceux-ci et le maire.

En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.

[...]

La mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le maire et les conseillers intéressés, la durée de mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord.

En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes. »

VOTE :                      Pour : 19                                      Contre : 0                                      Abstention : 0

## **OBJET : Composition du Conseil Communautaire à compter du renouvellement en 2026**

### **Délibération n° 2025-068**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pris en son article L.5211-6-1 ;
- Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, à compter du 1er janvier 2025 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ;
- Considérant que l'article L.5211-6-1 du CGCT susmentionné dispose que le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé ;
- Considérant que, conformément au même article du CGCT, le représentant de l'Etat dans le département a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature ;
- Considérant que les communes membres de l'EPCI peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août de cette même année précédant le renouvellement général des conseils et, qu'à défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée.
- Considérant la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2025

Monsieur le Maire indique que les dispositions susvisées prévoient une répartition des sièges par défaut, en l'absence d'accord interne à l'EPCI, fixant la composition du conseil communautaire à 31 membres.

Nom de la commune	Hors accord local situation de référence pour établir un accord local		
	Population 2025	Nb sièges hors accord	Sièges de droit (hors accord)
Cavignac	2 368	3	
Cézac	2 740	4	
Civrac-de-Blaye	791	1	
Cubnezais	1 877	3	
Donnezac	929	1	
Laruscade	2 808	4	
Marcenais	839	1	
Marsas	1 237	2	
Saint-Mariens	1 637	2	
Saint-Savin	3 468	5	
Saint-Vivien-de-Blaye	359	1	X
Saint-Yzan-de-Soudiac	2 577	4	
<b>TOTAL</b>	<b>21 630</b>	<b>31</b>	

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-6-1 du CGCT détermine les modalités de composition du Conseil Communautaire, et notamment celles permettant la conclusion d'un accord, au sein de chaque EPCI, formulé à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant au moins les deux tiers de la population totale de celles-ci), et autorisant la création d'un nombre de sièges supplémentaires correspondant au maximum à 25% du nombre total des sièges obtenus sans accord.

Cet accord doit respecter 5 critères cumulatifs pour déterminer un accord local de répartition des sièges :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège au sein du conseil communautaire, quel que soit son poids démographique ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur, ceci impliquant le respect de l'ordre démographique des communes membres, c'est-à-dire qu'une commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée ;
- le nombre maximal de sièges autorisé est égal au nombre de sièges obtenus par le calcul de droit commun, majoré de 25 %, soit, dans le cas de la CCLNG, 38 sièges ;
- La part de sièges supplémentaires ne peut s'écarter de plus de 20 % du poids démographique de chaque commune (hors deux exceptions).

Eu égard de ces dispositions, la CCLNG, par la délibération susvisées du Conseil communautaire à saisi les communes sur un accord local, portant le nombre de sièges à 36 sur la répartition suivante, applicable à la prochaine mandature :

Nom de la commune	Hors accord local situation de référence pour établir un accord local					Accord Local	
	Population 2025	Nb sièges hors accord	Sièges de droit (hors accord)	Ratio de représentativité (hors accord local)	Possibilité de majoration	Répartition des sièges	Ratio de représentativité (après accord local)
Cavignac	2 368	3		88%	80% - 120%	4	101%
Cézac	2 740	4		102%	80% - 120%	4	88%
Civrac-de-Blaye	791	1		88%	Oui (Except 2)	2	152%
Cubnezais	1 877	3		112%	80% - 120%	3	96%
Donnezac	929	1		75%	75% - 125%	2	129%
Laruscade	2 808	4		99%	80% - 120%	4	86%
Marcenais	839	1		83%	Oui (Except 2)	2	143%
Marsas	1 237	2		113%	80% - 120%	2	97%
Saint-Mariens	1 637	2		85%	80% - 120%	3	110%
Saint-Savin	3 468	5		101%	80% - 120%	5	87%
Saint-Vivien-de-Blaye	359	1	X	194%	Non	1	167%
Saint-Yzan-de-Soudiac	2 577	4		108%	80% - 120%	4	93%
<b>TOTAL</b>	<b>21 630</b>	<b>31</b>				<b>36</b>	
Sièges pouvant être répartis dans un accord local :			38				
En orange, les communes concernées par la première exception au seuil de proportionnalité de 20%							
En vert, les communes concernées par la deuxième exception au seuil de proportionnalité de 20%							
En rouge, les communes non concernées le principe de proportionnalité et ses exceptions ou pour lesquelles l'ajout d'un siège ferait dépasser le seuil de 20%							
En jaune, les communes pouvant être dotées au titre du principe de proportionnalité, en respectant l'écart prévu par la loi							

Le conseil municipal décide :

- De se prononcer en faveur de l'application de l'accord local dans les conditions présentées lors du conseil communautaire du 19 juin 2025, portant à 36 le nombre de sièges au conseil communautaire dont 5 pour la commune de Saint-Savin

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 2

#### **Objet : Remboursement de la caution à DCLIC PRO**

##### **Délibération n° 2025-069**

Vu la délibération n° 122/2021 du 25 novembre 2021 relative à location d'un bureau au centre culturel à D-CLIC PRO ;  
 Vu la convention de mise à disposition d'un bureau à Madame AMIARD Marjorie, gérante de D-CLIC PRO, signée le 26 novembre 2021 ;  
 Vu la délibération n° 2025-003 du 23 janvier 2023 relative au renouvellement de la location d'un bureau au centre culturel à D-CLIC PRO ;  
 Vu la convention de mise à disposition d'un bureau à Madame AMIARD Marjorie, gérante de D-CLIC PRO, signée le 24 janvier 2025 ;  
 Vu la caution versée par Madame AMIARD Marjorie, gérante de D-CLIC PRO faisant l'objet du titre n° 11 du 3 février 2022 d'un montant de 100 € ;  
 Vu la demande de résiliation de location en date du 10 avril 2025 ;  
 Monsieur le Maire informe qu'il convient de restituer la caution à Madame AMIARD Marjorie, gérante de D-CLIC PRO.  
 Après discussion, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la caution encaissée en 2022 à Madame AMIARD Marjorie, gérante de D-CLIC PRO, d'un montant de 100 € ;

- La dépense sera inscrite au budget principal, en section d'investissement, à l'article 165 « Dépôts et cautionnements reçus », fonction 020.

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Délibération Modificative n° 1 du budget principal**

**Délibération n° 2025-070**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à des modifications de comptes d'imputation pour les dépenses liées aux réseaux d'électrification, pour la participation de la commune aux travaux du syndicat du Moron et inscrire le remboursement de la caution à DCLIC-PRO. Il propose de faire des virements de crédits comme suit :

**Dépenses d'investissement :**

- 165 Dépôts et cautionnements reçus, fonction 020 :	+ 100 €
- 2151 Réseaux de voirie, opération 320, fonction 020 :	- 10 000 €
- 21534 Réseau d'électrification, opération 110, fonction 512 :	- 5 000 €
- 204182 Subvention organismes publics, opération 110, fonction 512 :	+ 5 000 €
<b>Total :</b>	<b>- 9 900 €</b>

**Recettes d'investissement :**

- 021 Virement de la section de fonctionnement :	- 9 900 €
<b>Total :</b>	<b>- 9 900 €</b>

**Dépenses de fonctionnement :**

- 62878 Remboursement de frais, fonction 020 :	+ 9 900 €
- 023 Virement à la section d'investissement :	- 9 900 €
<b>Total :</b>	<b>- 0 €</b>

**Recettes de fonctionnement :**

- 775 Produits des cessions, fonction 020 :	- 1 901 €
773 Mandats annulés N-1, fonction 020 :	+ 1 901 €
<b>Total :</b>	<b>- 0 €</b>

Le Conseil Municipal décide :

- De valider les inscriptions au budget principal

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Demande de subvention à la région Nouvelle Aquitaine en vue de l'implantation d'un abri-voyageur situé à l'intersection de la RD n°18 et de la rue Guy Redeuilh**

**Délibération n° 2025-071**

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'implantation d'un abri-voyageur situé à l'intersection de la RD n°18 et de la rue Guy Redeuilh

Cette opération spécifique à l'implantation de l'abri voyageur consiste en l'achat et la pose de l'abri, parallèlement aux travaux de voirie menés au préalable.

Vu le devis de l'entreprise PRO-VILLE d'un montant de 5 458.67 TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la région Nouvelle Aquitaine pour une subvention à l'acquisition de mobilier pour les transports
- Valide le plan de financement suivant :

**Dépenses d'investissement :**

- Dépenses HT :	4 548.89 €
- Dépenses TTC :	5 458.67 €

**Recettes d'investissement :**

- Région Nouvelle Aquitaine :	2 100.00 €
- Autofinancement :	3 358.67 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

**Objet : Acquisition d'un système d'alarme pour la mise en sûreté des usagers de l'école maternelle, de l'école primaire et du restaurant scolaire**

**Délibération n° 2025-072**

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté incombe maintenant à l'éducation nationale.

Suite aux visites réalisées en juin 2025 pour l'école élémentaire et l'école maternelle et dans une démarche d'amélioration permanente de la sécurité des biens et des personnes, il est proposé :

- l'acquisition d'un système d'alarme déployé sur l'ensemble bâtementaire (Elémentaire, maternelle, restaurant)

- permettant de répondre aux enjeux spécifiques de l'intrusion et ceux dits de risques majeurs naturels et technologiques,
- distinguant le confinement et l'évacuation,
- avec sirène et signaux visuels.

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un matériel pour un montant 23 802€ TTC dont l'installation sera assurée par les services techniques commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepter l'acquisition auprès de la société « Ultra Secure France » du système d'alarme pour un montant de 23 802€ selon le devis établi ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Suppression d'un emploi de Brigadier-Chef principal de police municipale à temps complet**  
**Délibération n° 2025-073**

Vu la délibération n° 095/2024 portant création d'un emploi de Brigadier-Chef principal de police municipale à temps complet ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 mai 2025

Vu l'arrêté portant admission à la retraite de Monsieur DUPUY Philippe ;

Vu la nomination de Monsieur GILLET Damien au grade de Brigadier-Chef principal de police municipale ;

Considérant que ce poste est vacant depuis l'admission de l'agent occupant à la retraite en date du 1<sup>er</sup> Avril 2025 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Brigadier-Chef principal de police municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Déclassement et cession de la parcelle ZD 184 issue de la voie communale n° 167 au lieu-dit Brochet**  
**Délibération n° 2025-074**

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur Frédéric PETIT, domicilié au lieu-dit Brochet, qui souhaite bénéficier de la cession d'environ 48 m linéaires de la voie communale n° 167 desservant sa propriété. Il rappelle que par délibération n° 2025-030, le conseil municipal a validé le principe de cession du tronçon de voie et constaté sa désaffectation à l'usage du public.

Monsieur le Maire rappelle que cette voie porte désormais le nom de « Impasse des Gueurllets ».

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants) ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art.L.3111-1 et L.3112-4) ;

Vu le code général des collectivités territoriales (L.1311-1 ; L.2122.21 et R.1511-4 et suivants) ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2025 n° 2025-030 constatant la désaffectation du tronçon de la voie communale n° 167 et actant l'accord de principe sur la vente à Monsieur Frédéric PETIT ;

Vu l'avis du Domaine en date du 28/03/2025 exprimant un montant de vente à hauteur de 90 € ;

Vu l'accord par écrit de Monsieur Frédéric PETIT sur le montant de vente proposé de 90 € et son accord pour prendre en charge les frais de notaire et de géomètre ;

Vu le document d'arpentage en date du 05/06/2025 créant la parcelle ZD 184 ;

Considérant que tous les éléments requis à la cession sont réunis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide le déclassement de la parcelle ZD 184 de la voirie communale ;
- Accepte la vente à Monsieur Frédéric PETIT de la parcelle ZD 184 au prix de 90 € ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente auprès de Me SANTOS-MAUVEZIN, notaire à Saint Savin ;
- Mandate Monsieur le Maire pour informer le cadastre et exécuter la mise à jour du tableau des voies communales ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au montage du dossier et à la bonne exécution de l'acte de cession.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

**Affiché le 08/07/2025**